



P.E.T.R. DU  
PAYS DE LANGRES

ARRÊTÉ N° 2021\_01  
portant ouverture et organisation de l'enquête  
publique relative au projet de Schéma de  
Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de  
Langres arrêté

### Le Président du PETR du Pays de Langres

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.141-1 et suivants, R. 141-1 et suivants et L. 103-2-1° et suivants ;*

*Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-2 et suivants ;*

*Vu les statuts du PETR du Pays de Langres annexés à l'arrêté préfectoral n°3027 du 31 décembre 2015 portant création du PETR du Pays de Langres ;*

*Vu l'arrêté interpréfectoral n°928 du 6 avril 2016 portant arrêt du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Langres ;*

*Vu la délibération du Comité syndical du PETR du Pays de Langres n° 2016-079 du 30 mai 2016, prescrivant l'élaboration du SCoT du Pays de Langres, en définissant les objectifs et les modalités de concertation ;*

*Vu le compte-rendu du Comité Syndical du PETR du Pays de Langres du 25 février 2019 et la délibération du Comité syndical du PETR du Pays de Langres n°2019-021 du 1<sup>er</sup> juillet 2019 validant le compte-rendu du 25 février 2019, constatant la tenue du débat d'orientation du Schéma de Cohérence Territoriale ;*

*Vu la délibération du Comité syndical du PETR du Pays de Langres n°2020\_023 du 9 mars 2020, approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT du Pays de Langres ;*

*Vu la décision E20000069/51 du 30 septembre 2020, du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne désignant les membres de la commission d'enquête.*

ARRÊTE :

#### **Article 1 - Objet, date et durée de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique, ayant pour objet le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Langres, qui se déroulera pendant une durée de 33 jours consécutifs du lundi 3 mai 2021, à 9h00 heures, au vendredi 4 juin 2021, à 17h00 heures [inclus]. Le siège de l'enquête publique est fixé dans les locaux du PETR du Pays de Langres - 200 rue du Caporal Albert Arty - 52200 LANGRES.

#### **Article 2 - Composition du dossier d'enquête publique**

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces énumérées à l'article R 123-8 du Code de l'environnement et notamment le projet de SCoT, arrêté par délibération du Comité syndical du PETR du Pays de Langres, en date du 9 mars 2020, incluant une évaluation environnementale (tome 4 du rapport de présentation), un résumé non technique, ainsi que l'ensemble des documents administratifs afférents à la procédure d'élaboration.



Les documents administratifs comprennent :

- Les documents propres à l'enquête publique incluant notamment le registre d'enquête dans lequel le public peut consigner ses observations sur le projet, la note explicative sur le déroulement de l'enquête publique, le présent arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique et les justificatifs de mesures de publicité ;
- L'ensemble des délibérations du Comité Syndical du PETR du Pays de Langres, prises dans le cadre de l'élaboration, ainsi que le décret interpréfectoral fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Langres ;
- Les avis des personnes publiques associées (PPA), émis au titre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, dont celui de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

Le projet de SCoT arrêté comporte :

- Un bilan de la concertation menée dans le cadre de l'élaboration du projet de SCoT du Pays de Langres ;
- Un rapport de présentation comprenant notamment le diagnostic socio-économique du territoire, l'état initial de l'environnement, l'explication des choix retenus, l'analyse et la justification de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, l'évaluation environnementale du projet ainsi qu'un résumé non technique ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui fixe les grandes orientations du territoire à l'horizon 2035, notamment en matière d'urbanisme, de logement, de mobilité, d'implantation commerciale, de développement économique, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, du patrimoine bâti et naturel, de lutte contre l'étalement urbain, de paysages....
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), document opposable qui traduit de manière réglementaire les grandes orientations du PADD ;
- Le document graphique, pièce annexe du DOO qui spatiale certaines de ses dispositions ;

### **Article 3 : Désignation de la commission d'enquête**

Par décision E20000069/51 du 30 septembre 2020, Monsieur le Vice-président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne a désigné une commission d'enquête composée comme suit :

- Président, Monsieur Jean-Marie FERREUX : Ingénieur, maître de conférences retraité,
- Monsieur Jean Marc DAURELLE : Expert foncier et agricole,
- Monsieur Régis LOUIS : Cadre supérieur de banque, retraité,
- Monsieur Didier LOUIS : Cadre des assurances, retraité,
- Monsieur Yannick PICARD : Cadre de la fonction publique, retraité.

### **Article 4 : Consultation du dossier d'enquête publique**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du lundi 3 mai à 09h00 heures, au vendredi 4 juin 2021 à 17h00 heures [inclus], les pièces du dossier, telles que détaillées à l'article 2 du présent arrêté, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, seront déposés et tenus à la disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance dans les sites suivants :

- PETR du Pays de Langres : 200 rue du Caporal Albert Arty - 52200 LANGRES, les mardi et jeudi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, le mercredi de 10h00 à 12h00. Les locaux seront fermés le jeudi 13 mai.



- Communauté de Communes Auberive Vingeanne et Montsaugonnais : 17 chemin des brosses, Prauthoy, 52190 LE MON TSAUGEONNAIS, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00. Les locaux seront fermés le jeudi 13 mai et le vendredi 14 mai.
- Communauté de Communes des Savoir-Faire : 16 rue de la Libération, 52 600 CHALINDREY, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30. Les locaux seront fermés le jeudi 13 mai, le vendredi 14 mai et le lundi 24 mai.
- Ville de Langres : place de l'hôtel de ville, 52200 LANGRES, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. Les locaux seront fermés le jeudi 13 mai, le vendredi 14 mai et le lundi 24 mai.

Les documents constitutifs du dossier d'enquête publique seront également disponibles en ligne via le site internet, <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/GI52026.html>, dédié à l'enquête publique et aussi accessible via le site internet du Pays de Langres, <http://www.pays-Langres.fr/scot/>.

Par ailleurs, le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet du PETR du Pays de Langres à l'adresse suivante, <http://www.pays-Langres.fr/scot/>.

#### **Article 5 : Dépôt des observations**

Le public pourra déposer ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- Sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, déposés dans les lieux indiqués aux articles 4 et 6 du présent arrêté, aux horaires d'ouvertures indiqués,
- Par voie numérique au registre dématérialisé d'enquête publique (<https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/GI52026.html>)
- Par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête sur le projet de SCOT du Pays de Langres, à l'adresse suivante : PETR du Pays de Langres, 200 rue du Caporal Albert Arty - 52200 LANGRES.

En outre, les observations du public peuvent être reçues de manière écrite ou orale par un ou plusieurs membres de la commission d'enquête dans le cadre des permanences définies à l'article 6 du présent arrêté.

Les observations et propositions du public formulées dans les conditions qui précèdent seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

Il ne sera pas tenu compte des observations qui seraient formulées par d'autres voies que celles indiquées ci-dessus et en dehors de la période d'enquête publique précisée à l'article 1 du présent arrêté.

#### **Article 6 : Permanences de la commission d'enquête**

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir les observations et propositions écrites ou orales dans le cadre des permanences assurées dans les lieux, aux jours et horaires suivants.

#### Lieux de permanence, adresses, jours et heures des permanences des commissaires enquêteurs

- **AUBERIVE**, Mairie, route de Chatillon, mercredi 5 mai de 14h00 à 17h00, mardi 1<sup>er</sup> juin de 14h00 à 17h00,



- **BOURBONNE LES BAINS**, Salle de Justice de Paix, Impasse du Château, lundi 3 mai de 14h00 à 17h00, mercredi 19 mai de 14h00 à 17h00, samedi 29 mai de 9h00 à 12h00, vendredi 4 juin de 9h00 à 12h00,
- **CHALINDREY**, Centre-socio culturel, salle Cordier, 10 rue Pierre Semard, lundi 10 mai de 14h00 à 17h00, jeudi 20 mai de 9h00 à 12h00,
- **FAYL-BILLOT**, Mairie, 15 place de la Poste, mercredi 5 mai de 9h00 à 12h00, jeudi 20 mai de 14h00 à 17h00, mardi 1<sup>er</sup> juin de 9h00 à 12h00,
- **LANGRES**, Maison des Services, 2 bis ruelle de la Poterne, lundi 3 mai de 9h00 à 12h00, mardi 11 mai de 14h00 à 17h00, samedi 22 mai de 9h00 à 12h00, vendredi 4 juin de 14h00 à 17h00,
- **LE MONTSAUGEONNAIS**, Mairie de Prauthoy, 3 place de la Gare, samedi 15 mai de 9h00 à 12h00, mardi 18 mai de 9h00 à 12h00, mercredi 2 juin de 14h00 à 17h00,
- **ROLAMPONT**, Mairie, place de la Mairie, jeudi 6 mai de 14h00 à 17h00, samedi 22 mai de 9h00 à 12h00,
- **VAL DE MEUSE**, Salle des fêtes de Montigny le Roi, Zone du Forum, 35 Avenue de Haute-Meuse mardi 11 mai de 14h00 à 17h00, samedi 22 mai de 9h00 à 12h00,
- **VARENNES SUR AMANCE**, Salle des fêtes Marcel Arland, 19 place de l'Eglise, jeudi 6 mai de 9h00 à 12h00, mercredi 26 mai de 14h00 à 17h00.

#### **Article 7 : Mesures de publicité légales**

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, dans le journal « le Journal de la Haute-Marne » et « L'Est Républicain », au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera également mis en ligne sur le site du PETR du Pays de Langres (<http://www.pays-langres.fr/scot/>).

En outre, le présent arrêté et l'avis seront publiés par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci aux sièges du PETR du Pays de Langres, et des trois EPCI membres du PETR, ainsi qu'en mairie des communes membres du périmètre du SCOT du Pays de Langres.

Messieurs les Présidents d'EPCI et Mesdames et Messieurs les Maires, certifieront, chacun en ce qui les concerne, l'accomplissement des mesures de publicité.

En outre, le PETR du Pays de Langres contactera (sans obligation de résultat), ses partenaires institutionnels afin que ceux-ci, assurent, sur la base du volontariat une communication la plus large possible sur la tenue de l'enquête publique : panneaux d'affichages numériques des communes, sites internet des partenaires, bulletins municipaux, lettres d'information, etc.

#### **Article 8 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai d'enquête publique, les registres d'enquête seront mis à la disposition de la commission d'enquête et clos par le Président de la commission d'enquête.

#### **Article 9 : Rapport et conclusion motivés de la commission d'enquête**

Après clôture des registres d'enquête, le Président de la commission d'enquête rencontre, sous huitaine le Président du PETR du Pays de Langres ou son représentant et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le Président de la commission d'enquête des registres d'enquête et des documents annexés.



A l'issue d'un délai fixé à 30 jours, éventuellement prolongé dans les conditions fixées par l'article L. 123-15 du code de l'environnement, Monsieur le Président de la commission d'enquête transmettra respectivement à Monsieur le Président du PETR du Pays de Langres et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, le rapport de la commission d'enquête ainsi que ses conclusions motivées sur le projet soumis à enquête publique. Le PETR du Pays de Langres dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant une année aux sièges du PETR du Pays de Langres, des trois EPCI membres et en Préfecture aux jours et heures habituelles d'ouverture. Par ailleurs, ils seront également publiés pour une durée d'un an sur le site internet du PETR du Pays de Langres, <http://www.pays-Langres.fr/scot/>.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre de l'article 1er de la loi du 17 juillet 1978, modifié par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000.

#### **Article 10 : Décisions pouvant être adoptées à l'issue de l'enquête publique**

A l'issue de l'enquête publique, le Comité Syndical du PETR du Pays de Langres pourra procéder à l'approbation du SCoT du Pays de Langres par délibération, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions de la commission d'enquête.

#### **Article 11 : Responsable de l'élaboration du SCoT et demandes d'informations**

Le Président du PETR du Pays de Langres est responsable de l'enquête publique relative à l'élaboration du SCoT du Pays de Langres. Toute information relative à ce dossier pourra être demandée auprès de Monsieur Emmanuel Probert, chargé de mission SCoT au 03.25.84.10.04 ou [probert@pays-Langres.fr](mailto:probert@pays-Langres.fr).

#### **Article 12 : Notification et exécution du présent arrêté**

Ampliation du présent arrêté sera adressé pour notification et exécution à :

- Monsieur Le Préfet de Haute-Marne ;
- Monsieur le Président et aux membres de la commission d'enquête ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne ;
- Messieurs les Présidents des trois EPCI membres du PETR du Pays de Langres ;
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres du périmètre du SCoT du Pays de Langres.

Langres le 30 mars 2021

Le Président  
Éric DARBOT



